



Mairie de *SERVES-SUR-RHONE* (Drôme)

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 octobre à 19 heures 30 le Conseil municipal de la Commune de *SERVES* sur *RHONE*, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christèle DEFRANCE,

Présents : MM. BOUTRY, GIRARDET, MONTAGNE, TAVENARD, VUILLERMET, MMES DEFRANCE, GIACOMINO, JEANPERT, JULLIEN-PALETIER.

Absent : Madeleine PUYOU, Françoise MAILLOT, Véronique MERCIER, Guillaume FOUREL, Dimitri PERDRIX

Pouvoir : Guillaume FOUREL donne pouvoir à Geoffrey-Aymeric BOUTRY
Véronique MERCIER donne pouvoir à Christèle DEFRANCE
Dimitri PERDRIX donne pouvoir à Hubert TAVENARD

Secrétaire de Séance : Mme Cindy JULLIEN-PALETIER est élue secrétaire de séance.

Christèle DEFRANCE, Maire de Servès-sur-Rhône, accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs. Elle rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 septembre 2022

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Sujets soumis à délibération

2022-36 : AMORTISSEMENT LINAIRE EN M57

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la règle pour les amortissements en M57 est le prorata temporis : c'est-à-dire que l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service.

Il est proposé que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 sera linéaire par dérogation, à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la commune de Serves sur Rhône car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Considérant que l'obligation d'amortissement pour les communes de moins de 3500 habitants ne concerne que les immobilisations incorporelles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

APPROUVE l'amortissement linéaire des immobilisations incorporelles à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant aux amortissements.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2022-37 : CLECT : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'ARCHE-AGGLO

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'en application du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les attributions de compensation sont recalculées lors de chaque nouveau transfert de charges,

Considérant qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C, la commission locale d'évaluation des charges transférées est obligatoirement saisie à chaque transfert de charges, afin de déterminer les conséquences financières entre communes et intercommunalités de ces transferts et d'en garantir la neutralisation budgétaire,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées dispose de 9 mois, à compter du transfert de charges, pour se prononcer sur l'évaluation des charges et produire son rapport,

Considérant que ledit rapport est adressé à l'ensemble des communes constituant le périmètre d'ARCHE Agglo, à des fins de validation,

Considérant que pour être validé ledit rapport doit recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Considérant le rapport validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 21 avril 2022

Considérant que 70.7 % des communes rassemblant 78.6 % de la population, représentant la majorité qualifiée requise, ont validé le dit rapport

Considérant la délibération du Conseil d'Agglomération n°2022-602 du 12 octobre 2022 :

- ✓ **Validant** le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- ✓ **Décidant** en application bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, de fixer librement le montant des attributions annuelles de compensation applicables depuis le 1^{er} janvier 2022.

Considérant que pour la commune de *SERVES SUR RHONE*, ce montant est fixé à 73 140.17 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

VALIDE le montant de l'attribution de compensation applicable à compter du 01/01/2022, issu de la révision dite « libre »

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2022-38 : RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DEMANDE DE DOTATION FORFAITAIRE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la longueur de la voirie est un des critères entrant en compte dans le calcul de l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement. Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services préfectoraux, la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

La loi du 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal, sans enquête publique à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (Art. L2334-1 à L2334-23 du C.G.C.T)

Considérant les derniers aménagements de voirie réalisés sur la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le linéaire de voirie communale porté à :

- Chemins ruraux : 16 945 mètres linéaires dont 1 400 mètres revêtus
- Voies communales : 15 646 mètres linéaires dont 15 181 mètres revêtus

AUTORISE Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2022-39 : ACCORD D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME, POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTIGENERATIONNEL

Madame le Maire avait sollicité (dans sa délibération n°2022-09 du 17.03.2022), auprès de Conseil Départemental de la Drôme une subvention pour la construction d'un bâtiment multi-générationnel.

Au cours de sa Séance du 27 juin 2022, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'accorder une subvention de 192 500,00 € (30 % du montant HT des travaux) à la Commune de Serves sur Rhône), dont 96 250,00 € au titre du Fonds Départemental de Taxe Additionnelle.

Une Convention doit être signée entre la Commune de Serves sur Rhône et le Département de la Drôme pour l'acceptation de cette subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire :

- A signer une Convention avec le Département de la Drôme pour l'acceptation de cette subvention.
- A signer tous autres documents se référant à ce dossier

Questions diverses

- Les différents courriers pour le livret 2023 concernant les associations et annonceurs ont été envoyés ou distribués. Une réunion va être calé pour finaliser le livret.
- L'école d'Erôme organise la classe de découverte. Grace à une aide attribuée par la Région concernant la prise en charge du transport, ce séjour pourra avoir lieu sur 5 jours, avec une aide financière apportée par chaque mairie.
- 11 novembre avec l'Echo de l'Hermitage Rendez-vous devant la mairie à 11h15 pour démarrer le cortège à 11h30. Un apéritif suivra la cérémonie.
- Nous remercions toute la population qui a permis de générer la vente de 160 brioches ADAPEI sur la commune, pour un montant de 960 euros
- Présentation des plans du Bâtiment Multigénérationnel à l'ensemble du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

DATES A RETENIR :

Dimanche 30 octobre : Asso culturelle Théâtre « Les D' gensT » (*Salle la route Bleue*)
Vendredi 11 novembre : Commémoration RDV devant la mairie à 11h15

Dimanche 20 Novembre : Servois sans soucis : Saucisses caillettes (*Salle du Vote*)

Vendredi 9 décembre : Spectacle de Noël des écoles (*Le matin : salle la route Bleue*)

Le Maire
Christèle DEFRANCE

